

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 9 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjointes au Maire
MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe (absent du point n° 4 à 19h11 et retour au point n° 9 à 19h19), FERRAND Stéphanie, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, THEVENET Thierry, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

DEPOISIER Sophie (pouvoir à Stéphane APPERTET), BLANC-GONNET Delphine (pouvoir à Stéphanie FERRAND), NEPAUL Margaret (pouvoir à Johann RAVAILLER).

ABSENT : PADOVESE Damien.

Secrétaire de séance : Alexandre MALESIEUX.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances du 19 février et du 19 mars 2025. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances précédentes sont donc adoptés à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture des indemnités perçues par les adjoints et lui-même.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

BUDGET BOIS :

- 2) Vote du Compte Financier Unique 2024
- 3) Affectation des résultats de l'exercice 2024
- 4) Vote du Budget Primitif 2025

BUDGET EAU :

- 5) Vote du Compte Financier Unique 2024
- 6) Affectation des résultats de l'exercice 2024
- 7) Vote du Budget Primitif 2025

BUDGET CAVEAU :

- 8) Vote du Compte Financier Unique 2024
- 9) Affectation des résultats de l'exercice 2024
- 10) Vote du Budget Primitif 2025

BUDGET COMMUNE :

- 11) Vote du Compte Financier Unique 2024
- 12) Affectation des résultats de l'exercice 2024
- 13) Vote des subventions aux associations – Année 2025
- 14) Vote des taux des taxes directes locales (TFB et TFNB) 2025
- 15) Vote du Budget Primitif 2025
- 16) Projet d'aménagement des nouveaux ateliers techniques municipaux (ATM)
- 17) Projet d'aménagement de deux aires de jeux à l'école maternelle en lieu et place des aires existantes
- 18) Projet d'aménagement du sentier pédagogique de la petite ligne Maginot
- 19) Recrutement de maîtrise d'œuvre – projet de remplacement du pont du Crêtet

- 20) Recrutement de maîtrise d'œuvre – réparation et maintenance du pont de Gravin
- 21) Projet d'implantation de feux tricolores RD 1205, à l'intersection avec la place de l'Eglise

RESSOURCES HUMAINES

- 22) Conventions de mise à disposition du personnel (budgets Bois, Eau, CCAS)

GRAND MASSIF

- 23) Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif

FLAINE / DSP REMONTÉES MÉCANIQUES – DOMAINE SKIABLE

- 24) FLAINE – Tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2025
- 25) FLAINE – Tarifs des remontées mécaniques pour la saison hiver 2025-2026
- 26) Convention de sous-occupation dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entre GMDS et « Le Bar qui Mange », en présence de la commune de Magland – Avenant n°1 portant prolongation de la convention jusqu'au 30 avril 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / INTERCOMMUNALITÉ

- 27) Avis du Conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Cluses, Arve & Montagnes (2CCAM) – Période 2025-2031

AFFAIRES FONCIÈRES

- 28) « Communal de Balme/Les Mouilles » – Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2023-09-109 en date du 13 septembre 2023 et nouvelle délibération de vente de partie de la parcelle A 4403 à la SCI DU TORRENT DE BALME et d'acquisition par la Commune des parcelles A 280, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 292 et 294
- 29) « L'Ile » et « Pied de la Glière » – Vente au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) – Parcelles A 3532 et ZH 23

ÉTAT-CIVIL

- 30) Instauration d'une charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils

BIBLIOTHÈQUE

- 31) Approbation de la convention pour échange de livres entre Barzio (Italie) et Magland

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

*** foncier**

- Décision du Maire n° 2025-13 = Exercice du Droit de Priorité – Parcelles A 3532 et ZH 23

*** Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues**

INFORMATIONS DIVERSES



RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Monsieur Alexandre MALESIEUX.

RAPPORT N° 2

FINANCES

Vote du Compte Financier Unique 2024 – budget BOIS

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** la circulaire conjointe du 12 décembre 2024 invitant les collectivités à s'engager dès maintenant dans le passage au Compte financier unique, à partir des comptes de l'exercice 2024 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- VU** la présentation par Madame Laurène CAUL FUTY, adjointe déléguée aux finances, des conditions d'exécution du budget BOIS 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 25 mars 2025, lors de laquelle a été présenté le Compte Financier Unique du budget BOIS 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget BOIS ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDÉRANT que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

VU les résultats de clôture 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique tels que présentés ci-dessous :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	- 179 274.88 €		123 159.63 €	- 56 115.25 €
FONCTIONNEMENT	92 435.29 €	56 000.00 €	16 018.93 €	52 454.22 €
TOTAL	- 86 839.59 €	56 000.00 €	139 178.56 €	- 3 661.03 €

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne participe pas au vote de ce Compte Financier Unique et ne peut pas non plus représenter Madame Margaret NEPAUL ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget BOIS ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 du budget BOIS tel que présenté ci-dessus.

RAPPORT N° 3

FINANCES

Affectation des résultats – Budget annexe Bois – Exercice 2024

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2311-5 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- VU** le compte financier unique au titre de l'année 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 25 mars 2025, lors de laquelle ont été présentés les différents résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget Annexe BOIS ;

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée des résultats de clôture du Compte financier unique 2024 du budget annexe BOIS se décomposant comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	- 179 274.88 €		123 159.63 €	- 56 115.25 €
FONCTIONNEMENT	92 435.29 €	56 000.00 €	16 018.93 €	52 454.22 €
TOTAL	- 86 839.59 €	56 000.00 €	139 178.56 €	- 3 661.03 €

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement constaté en résultat de clôture 2024 ;

CONSIDÉRANT le déficit d'investissement constaté en résultat de clôture 2024 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement soit 52 454.22 € de la manière suivante :
 - au compte 1068 en réserve à la section d'investissement pour un montant de 50 000.00 €
 - au compte 002 en excédent reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 2 454.22 €.

RAPPORT N° 4

FINANCES Vote du Budget Primitif 2025 – BOIS

[Monsieur Christophe APPERTET sort à 19h11, au moment des explications données pour le budget.](#)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 1612-1 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2343-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la communication du projet de budget primitif transmis aux membres du conseil municipal le 26 mars 2025, soit au moins 12 jours francs avant ledit conseil, en vertu de l'article L5217-10-4 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 25 mars 2025, lors de laquelle a été présenté le Budget Annexe BOIS 2025 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le Budget Primitif du budget annexe BOIS – Exercice 2025 arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	149 353.20 €	149 353.20 €
FONCTIONNEMENT	119 454.22 €	119 454.22 €
TOTAL	268 807.42 €	268 807.42 €

RAPPORT N° 5

FINANCES

Vote du Compte Financier Unique 2024 – budget EAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la circulaire conjointe du 12 décembre 2024 invitant les collectivités à s'engager dès maintenant dans le passage au Compte Financier Unique, à partir des comptes de l'exercice 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la présentation par Madame Laurène CAUL FUTY, adjointe déléguée aux finances, des conditions d'exécution du budget EAU 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 25 mars 2025, lors de laquelle a été présenté le Compte Financier Unique du budget EAU 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget EAU ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDÉRANT que ce Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

VU les résultats de clôture 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Financier Unique tels que présentés ci-dessous :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	87 342.11 €		- 9 187.67 €	78 154.44 €
FONCTIONNEMENT	82 072.11 €	80 000.00 €	116 146.66 €	118 218.77 €
TOTAL	169 414.22 €	80 000.00 €	106 958.99 €	196 373.21 €

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne participe pas au vote de ce Compte Financier Unique et ne peut pas non plus représenter Madame Margaret NEPAUL ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU tel que présenté ci-dessus.

RAPPORT N° 6

FINANCES

Affectation des résultats – Budget annexe Eau – Exercice 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU le compte financier unique au titre de l'année 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 25 mars 2025, lors de laquelle ont été présentés les différents résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget Annexe EAU ;

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée des résultats de clôture du Compte financier unique 2024 du budget annexe EAU se décomposant comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	87 342.11 €		- 9 187.67 €	78 154.44 €
FONCTIONNEMENT	82 072.11 €	80 000.00 €	116 146.66 €	118 218.77 €
TOTAL	169 414.22 €	80 000.00 €	106 958.99 €	196 373.21 €

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement constaté en résultat de clôture 2024 ;

CONSIDÉRANT l'excédent d'investissement constaté en résultat de clôture 2024 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement soit 118 218.77 € de la manière suivante :
 - au compte 1068 en réserve à la section d'investissement pour un montant de 100 000,00 €
 - au compte 002 en excédent reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 18 218.77 €.

RAPPORT N° 7

FINANCES

Vote du Budget Primitif 2025 – EAU

Monsieur Thierry THEVENET est surpris de constater que la somme prévue pour les travaux de la colonne d'eau potable de l'immeuble MARIAZ n'est plus inscrite au budget 2025, alors qu'elle était inscrite aux budgets 2023 et 2024.

Il lui est répondu que le montant des travaux n'est pas prévu au budget, car il a été constaté qu'il n'y avait plus de fuite à ce jour. Par conséquent, l'investissement de ce budget annexe est centré sur d'autres secteurs sensibles pour améliorer le taux de rendement. A ce titre, pour information, le taux de rendement a augmenté de 15 points.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 1612-1 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2343-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU l'avis favorable de la commission Administration générale – Finances et Budget – Commande publique du 25 mars 2025, lors de laquelle a été présenté le Budget Annexe Eau 2025 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOpte** le Budget Primitif du budget annexe EAU – Exercice 2025 arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	554 753.64 €	554 753.64 €
FONCTIONNEMENT	337 384.83 €	337 384.83 €
TOTAL	892 138.47 €	892 138.47 €

RAPPORT N° 8

FINANCES

Vote du Compte Financier Unique 2024 – budget CAVEAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la circulaire conjointe du 12 décembre 2024 invitant les collectivités à s'engager dès maintenant dans le passage au Compte Financier Unique, à partir des comptes de l'exercice 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

VU la présentation par Madame Laurène CAUL FUTY, adjointe déléguée aux finances, des conditions d'exécution du budget CAVEAUX 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 25 mars 2025, lors de laquelle a été présenté le Compte Financier Unique du budget CAVEAUX 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget CAVEAUX ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDÉRANT que ce Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

VU les résultats de clôture 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Financier Unique tels que présentés ci-dessous :

	Résultat de clôture 2023	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT		75.20 €	75.20 €
FONCTIONNEMENT		0.04 €	0.04 €
TOTAL	0	75.24 €	75.24 €

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne participe pas au vote de ce Compte Financier Unique et ne peut pas non plus représenter Madame Margaret NEPAUL ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget CAVEAUX ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 du budget CAVEAUX tel que présenté ci-dessus.

RAPPORT N° 9

FINANCES

Affectation des résultats – Budget annexe CAVEAUX – Exercice 2024

[Monsieur Christophe APPERTET réintègre sa place à 19h19.](#)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

VU le compte financier unique au titre de l'année 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 25 mars 2025, lors de laquelle ont été présentés les différents résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget Annexe CAVEAUX ;

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée des résultats de clôture du Compte financier unique 2024 du budget annexe CAVEAUX se décomposant comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT		75.20 €	75.20 €
FONCTIONNEMENT		0.04 €	0.04 €
TOTAL	0.00 €	75.24 €	75.24 €

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement constaté en résultat de clôture 2024 ;

CONSIDÉRANT l'excédent d'investissement constaté en résultat de clôture 2024 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement soit 0.04 € au compte 1068 en réserve à la section d'investissement.

RAPPORT N° 10

FINANCES Vote du Budget annexe CAVEAUX 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 1612-1 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2343-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 25 mars 2025, lors de laquelle a été présenté le Budget Annexe CAVEAUX 2025 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOpte** le Budget Primitif du budget annexe CAVEAUX – Exercice 2025 arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	21 175.24 €	21 175.24 €
FONCTIONNEMENT	21 100.00 €	21 100.00 €
TOTAL	42 275.24 €	42 275.24 €

BUDGET COMMUNE RAPPORTS N° 11 à N° 15

Afin que les membres du conseil municipal puissent avoir une vue d'ensemble du budget de la commune, avec un comparatif entre 2024 et 2025, Madame Laurène CAUL-FUTY leur propose de regarder les différentes lignes budgétaires avec les explications techniques et financières nécessaires selon les articles.

PARTIE FONCTIONNEMENT

▪ Madame Laurène CAUL-FUTY indique que, pour cette année, la loi de finances a mis en place le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités). Pour le budget communal, c'est une contribution annuelle de 23 400 €, pris dans ses recettes, pendant 4 ans. Le DILICO est un système dispositif où les communes dites riches doivent donner aux communes dites pauvres.

▪ Pour 2025, le SIF ne recevra de la commune que les perceptions statutaires. A ce jour, la quote-part contributrice de la commune est nulle. La commune verra ensuite, selon les besoins du SIF, si une quote-part complémentaire est nécessaire.

A la question de savoir si GMDS verse une participation, il est répondu que la société contribue selon le contrat de concession. Monsieur le Maire complète en disant que la fiscalité des entreprises est perçue par la 2CCAM. A ce titre, Monsieur Thierry THEVENET fait remarquer qu'à Flaine, le nombre d'entreprises a augmenté depuis 2013, avec un chiffre d'affaires en augmentation. Par conséquent, la fiscalité des entreprises perçue par la 2CCAM est plus importante ces dernières années.

▪ Enfin, Madame Laurène CAUL-FUTY annonce qu'elle est contente des résultats budgétaires pour 2024 ; ce qui n'était pas gagné au moment du vote du budget prévisionnel l'an dernier.

PARTIE INVESTISSEMENT

▪ Monsieur Christophe APPERTET demande ce que sont les reports indiqués dans les tableaux. Madame Laurène CAUL-FUTY répond que ce sont les restes à réaliser (RAR). Les RAR sont des sommes engagées en 2024, mais qui n'ont pas été dépensées ; elles sont donc reportées sur l'année d'après. Cela permet de finaliser les engagements, sans que cela soit supporté par le nouveau budget. Certains articles ont donc des montants indiqués plus importants.

BILAN PRÉVISIONNEL 2025

- La capacité de désendettement est de 4,09 ans à fin 2024.
- La capacité de désendettement prévisionnelle est de 9,23 années pour 2025. Toutefois, Madame Laurène CAUL-FUTY rappelle que les résultats réalisés sont toujours en-deçà du prévisionnel. De plus, cela fait deux années consécutives que cette capacité est inférieure à 8 ans (meilleur seuil) alors qu'elle était de 13 années en début de mandat.

RAPPORT N° 11

FINANCES

Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** la circulaire conjointe du 12 décembre 2024 invitant les collectivités à s'engager dès maintenant dans le passage au Compte Financier Unique, à partir des comptes de l'exercice 2024 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- VU** la présentation par Madame Laurène CAUL FUTY, adjointe déléguée aux finances, des conditions d'exécution du budget 2024 du budget COMMUNE ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 25 mars 2025, lors de laquelle a été présenté le Compte Financier Unique du budget COMMUNE 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget COMMUNE ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDÉRANT que ce Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

VU les résultats de clôture 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Financier Unique tels que présentés ci-dessous :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	2 501 320.07 €		13 777.40 €	2 515 097.47 €
FONCTIONNEMENT	2 989 336.75 €	1 500 000.00 €	1 819 578.64 €	3 308 915.39 €
TOTAL	5 490 656.82 €	1 500 000.00 €	1 833 356.04 €	5 824 012.86 €

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne participe pas au vote de ce Compte Financier Unique et ne peut pas non plus représenter Madame Margaret NEPAUL ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget COMMUNE ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique 2024 du budget COMMUNE tel que présenté ci-dessus.

RAPPORT N° 12

FINANCES

Affectation des résultats – Budget principal COMMUNE – Exercice 2024

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2311-5 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
- VU** le Compte Financier Unique au titre de l'année 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 25 mars 2025, lors de laquelle ont été présentés les différents résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget principal COMMUNE ;

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée des résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget principal COMMUNE se décomposant comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	2 501 320.07 €		13 777.40 €	2 515 097.47 €
FONCTIONNEMENT	2 989 336.75 €	1 500 000.00 €	1 819 578.64 €	3 308 915.39 €
TOTAL	5 490 656.82 €	1 500 000.00 €	1 833 356.04 €	5 824 012.86 €

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement constaté en résultat de clôture 2024 ;

CONSIDÉRANT l'excédent d'investissement constaté en résultat de clôture 2024 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement soit 3 308 915.39 € de la manière suivante :
 - au compte 1068 en réserve à la section d'investissement pour un montant de 2 000 000.00 €
 - au compte 002 en excédent reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 1 308 915.39 €.

RAPPORT N° 13

FINANCES

Budget Commune - Vote des subventions aux associations – Exercice 2025

Mesdames et Messieurs RAVAILLER Johann, VAUTHAY Jeanne, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, KHADRAOUI Kader, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, TOUNA Sabine, ANTHOINE Mélodie Intéressés par le vote, ne prennent part ni au débat, ni au vote. Monsieur Johann RAVAILLER et Madame Stéphanie FERRAND ne peuvent pas non plus représenter, respectivement Madame Margaret NEPAUL et Madame Delphine BLANC-GONNET.

En effet, même en tant que simple adhérent à une association, l' élu municipal peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Dans ce cas, ces élus ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Madame Laurène CAUL-FUTY prend la présidence le temps du vote de cette délibération.

Madame Marie GOMES demande si ce ne sont que des associations de Magland et comment les demandes sont instruites.

Madame Laurène CAUL-FUTY répond qu'il y a aussi des associations non maglancharde, mais que pour une grande majorité, les associations qui demandent une subvention sont de la commune. Pour l'instruction, celle-ci est menée sur la base d'un dossier que doivent remplir les associations. Les montants sont alloués au regard des demandes et des justifications apportées (projets, achat de matériels, etc), mais surtout au regard d'une enveloppe annuelle globale possible.

Par exemple, la demande du badminton est supérieure cette année, car l'association a le projet d'acheter de nouveaux tapis de sol qui serviront également pour les scolaires. L'association a demandé une subvention auprès du Département, en parallèle.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'avis favorable émis sur les sommes proposées ci-après par la commission municipale Administration générale – Finances et budget – Commande publique du 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal alloue chaque année une subvention à plusieurs associations locales ;
CONSIDÉRANT ainsi que la municipalité apporte un soutien financier en direction des associations locales dans des secteurs divers comme la culture, le sport, les personnes âgées, la jeunesse et la santé, l'action sociale, le souvenir ;

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	Adresse du siège	Subvention attribuée
PETANQUE MAGLANCHARDE	183 route des Villards 74300 MAGLAND	2 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	1021 rue nationale 74300 MAGLAND	5 500 €
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - E3M	1021 rue nationale 74300 MAGLAND	6 500 €
SKI CLUB MAGLAND	Route nationale 74300 MAGLAND	1 500 €
U.S.M UNION SPORTIVE MAGLAND	45 allée des Hérons 74300 MAGLAND	1 500 €
OFFICE DES SPORTS	90 allée des Hérons 74300 MAGLAND	11 000 €
OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION	1021 rue Nationale 74300 MAGLAND	8 500 €
JUDO CLUB	245, route Nationale 74300 MAGLAND	800 €
MAGLAND BAD'	80 route de Montferrond 74300 MAGLAND	2 000 €
CLUB « L'AGE HEUREUX »	32 rue de la Gare 74300 MAGLAND	300 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	1021 rue nationale 74300 MAGLAND	400 €
AMICALE DU PERSONNEL	1021 rue Nationale 74300 MAGLAND	500 €
TENNIS CLUB	42, allée des tourterelles 74300 MAGLAND	500 €

ASSOCIATION	Adresse du siège	Subvention attribuée
SOCIETE DE PECHE	446 rue des Champs 74300 MAGLAND	600 €
M.J.C. FOYER D'ANIMATION	1116 route de Gravin 74300 MAGLAND	1 000 €
U.N.C. ALPES 74	1021 rue Nationale 74300 MAGLAND	600 €
CHORALE BOUCHE EN CŒUR	808 route des Rebats 74300 MAGLAND	300 €
PLAISIR DE LIRE	2A rue Pasteur 74300 CLUSES	50 €
COOP. OCCE ECOLE MATERNELLE DU VAL D'ARVE	59 Allée des Saules 74300 MAGLAND	2 400 €
COOP. SCOLAIRE ECOLE DU CHEF LIEU – OCCE 74	80, place de l'église 74300 MAGLAND	2 375 €
ASSOCIATION SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE DE GRAVIN	1560, route de Gravin 74300 MAGLAND	2 375 €
APE DE GRAVIN	1560 route de Gravin 74300 MAGLAND	800 €
USEP CLUSES HAUT GIFFRE	Inspection de l'éducation nationale 2b rue Pasteur 74300 CLUSES	100 €
COLLEGE GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE	1, avenue Georges Clémenceau 74300 CLUSES	672 €
COLLEGE EMILE ALLAIS	309 chemin des écoliers 74120 MEGEVE	25 €
MFR VULBENS	238 chemin de la Cure 74520 VULBENS	8 €
MFR LE BELVEDERE	401 rue de Montagny 74700 SALLANCHES	64 €
MFR LE CLOS DES BAZ	240 avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES	80 €
MFR MOZAS	4 chemin de Mozas 38300 BOURGOIN-JALLIEU	8 €
TOTAL		52 457 €

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 : Chapitre 65 – article 65748.

RAPPORT N° 14

FINANCES

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

VU l'avis favorable de la commission municipale Administration générale – Finances et budget – Commande publique du 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur :

Madame CAUL-FUTY présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé depuis 2020, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus deux ans.

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter les taux d'imposition pour 2025 avant le 15 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les taux d'impositions ont été augmentés de manière significative en 2023, rattrapant les taux pratiqués par les communes voisines ;

CONSIDÉRANT le souhait de ne pas augmenter à nouveau les taux cette année ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	TAUX DE REFERENCE 2024	TAUX VOTES 2025
TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉS BATIES (dont 12.03 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021)	29.85	29.85
TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉS NON BATIES	78.05	78.05
TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE	18.77	18.77

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

RAPPORT N° 15

**FINANCES
Vote du Budget Primitif 2025 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 1612-1 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2343-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale – Finances et budget – Commande Publique en date du 25 mars 2025, lors de laquelle a été présenté le Budget COMMUNE 2025 ;

VU la communication du projet de budget primitif transmis aux membres du conseil municipal le 26 mars 2025, soit au moins 12 jours francs avant ledit conseil, en vertu de l'article L5217-10-4 du CGCT ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOpte** le Budget Primitif du budget principal COMMUNE – Exercice 2025 arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8 098 493.87 €	8 098 493.87 €
FONCTIONNEMENT	8 218 450.84 €	8 218 450.84 €
TOTAL	16 316 944.71 €	16 316 944.71 €

RAPPORT N° 16

FINANCES

Projet d'aménagement des nouveaux ateliers techniques municipaux

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2024-11-150 en date du 9 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal a consenti des délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26 relatif à la demande d'attribution de subventions, auprès de tout organisme financeur ;

VU la délibération n°2024-09-132 en date du 9 octobre 2024, par laquelle le conseil municipal a consenti l'acquisition de la parcelle E 3266 « Le Grand Clos » appartenant à la SCI LES DEUX CHENES

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'ateliers techniques municipaux situés au lieudit « Le stade » et que ces locaux sont devenus d'une part, trop étroit pour l'exercice des missions, le rangement et le stockage des véhicules et matériels ; et d'autre part, ne peuvent pas faire l'objet d'un aménagement convenable pour les repas, le repos et l'hygiène des agents des services techniques ;

CONSIDÉRANT que la Commune va procéder à l'acquisition d'un nouveau bâtiment pour les ateliers techniques municipaux afin de proposer des ateliers plus fonctionnels et plus adaptés aux normes réglementaires actuelles ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'investissement sont nécessaires pour l'aménagement des lieux pour un montant estimatif de 119.220,00 € TTC. Correspondant à :

- Création de vestiaires et équipements + diverses portes et séparations entre les stocks 30.000,00 €
- Création : SSI, extincteurs, plans évacuation, DDSSI..... 1.500,00 €
- Racks de stockage et étagère + cantilever + armoires ignifugées..... 35.000,00 €
- Installations matériels et outillages techniques..... 52.720,00 €

CONSIDÉRANT que, quand bien même le conseil municipal a par délibération susvisée délégué ses pouvoirs pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, tant en section d'investissement, qu'en section de fonctionnement, pour toute opération inscrite au budget ; plusieurs organismes financeurs sollicitent, malgré cela, une délibération du conseil municipal actant le financement de l'opération ;

CONSIDÉRANT par suite, la volonté d'affirmer l'engagement dudit projet des nouveaux ateliers par la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **APPROUVE** le projet d'aménagement des nouveaux ateliers techniques municipaux pour un montant estimatif de 119.220,00 € TTC ;

➤ **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre fixé par la délibération n°2024-11-150 susvisée.

RAPPORT N° 17

FINANCES

Projet d'aménagement de deux aires de jeux à l'école maternelle du Val d'Arve en lieu et place des aires existantes

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2024-11-150 en date du 9 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal a consenti des délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26 relatif à la demande d'attribution de subventions, auprès de tout organisme financeur ;

CONSIDÉRANT que les aires de jeux actuelles, implantées il y a 15 ans, ne répond plus aux exigences de sécurité en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'investissement est important pour le bien-être des enfants de la maternelle et constitue un outil de travail pédagogique plus adapté pour l'équipe enseignante et pour l'équipe des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que pour cette réalisation, des travaux d'investissement sont nécessaires pour un montant estimatif de 54.476,40 € TTC :

- Cabane escalade.....	5.057,00 €
- AV12-1005.....	8.617,00 €
- Raid'Action 02.....	4.577,00 €
- Panneaux d'infos personnalisées.....	348,00 €
- Montage et scellement des structures.....	9.400,00 €
- Sécurisation des équipements jeux MEFRAN.....	11.878,64 €
- Sécurisation des équipements structure toboggan.....	3.480,00 €
- Sécurisation des équipements cabane.....	2.880,00 €
- Bureau de contrôle.....	398,00 €

CONSIDÉRANT que, quand bien même le conseil municipal a par délibération susvisée délégué ses pouvoirs pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, tant en section d'investissement, qu'en section de fonctionnement, pour toute opération inscrite au budget ; plusieurs organismes financeurs sollicitent, malgré cela, une délibération du conseil municipal actant le financement de l'opération ;

CONSIDÉRANT par suite, la volonté d'affirmer l'engagement dudit projet d'aménagement de deux aires de jeux à l'école maternelle du Val d'Arve en lieu et place des aires existantes par la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de réfection des aires de jeux de l'école Maternelle du Val d'Arve pour un montant estimatif de 54.476,40 € TTC ;
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre fixé par la délibération n°2024-11-150 susvisée.

RAPPORT N° 18

FINANCES

Projet d'aménagement du sentier pédagogique de la petite ligne Maginot

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2024-11-150 en date du 9 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal a consenti des délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26 relatif à la demande d'attribution de subventions, auprès de tout organisme financeur ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du sentier pédagogique de la petite ligne Maginot est un projet d'investissement important pour la municipalité, car le projet permet de valoriser les attraits historiques et touristiques du territoire ;

CONSIDÉRANT que la ville de Magland renferme des richesses autant patrimoniales, historiques que naturelles. La petite ligne Maginot permettra un petit tour d'horizon des constructions insolites et fortifiées pour faire revivre cette histoire locale.

CONSIDÉRANT que pour cette réalisation des travaux sont nécessaires pour un montant estimatif de 17.220,00 € TTC :

- Installation de chantier 1.020,00 €
- Réalisation chemin pour obtenir une plateforme entre 2,5 ml et 1,5 ml de large 16.200,00 €

CONSIDÉRANT que, quand bien même le conseil municipal a par délibération susvisée délégué ses pouvoirs pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, tant en section d'investissement, qu'en section de fonctionnement, pour toute opération inscrite au budget ; plusieurs organismes financeurs sollicitent, malgré cela, une délibération du conseil municipal actant le financement de l'opération ;

CONSIDÉRANT par suite, la volonté d'affirmer l'engagement dudit projet d'aménagement du sentier pédagogique de la petite ligne Maginot par la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du sentier pédagogique de la petite ligne Maginot pour un montant estimatif de 17.220,00 € TTC
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre fixé par la délibération n°2024-11-150 susvisée.

RAPPORT N° 19

FINANCES

Réalisation de diverses études afin de finaliser le dossier de consultation et le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour le pont du Crêtet

Précision est apportée qu'il faut prévoir 2 800 000 € de travaux, car un appareil spécifique est à installer pendant 6 mois pour contrôler les fissures.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2024-11-150 en date du 9 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal a consenti des délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26 relatif à la demande d'attribution de subventions, auprès de tout organisme financeur ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des ponts de la commune de Magland, doivent faire l'objet régulier de contrôles et de travaux résultant de ces contrôles.

CONSIDÉRANT qu'après l'inspection du pont du Crêtet, il s'avère plus que nécessaire d'effectuer des réparations ;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir réaliser ces travaux de réparation, la commune doit, au préalable, effectuer diverses études afin de finaliser le dossier de consultation des entreprises et doit également recruter la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que ces études et le recrutement de la maîtrise d'œuvre sont nécessaires, pour un montant estimatif de 200.000,00 € TTC, pour la réalisation des travaux de réparation ;

CONSIDÉRANT que, quand bien même le conseil municipal a par délibération susvisée délégué ses pouvoirs pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, tant en section d'investissement, qu'en section de fonctionnement, pour toute opération inscrite au budget ; plusieurs organismes financeurs sollicitent, malgré cela, une délibération du conseil municipal actant le financement de l'opération ;

CONSIDÉRANT par suite, la volonté d'affirmer l'engagement dudit projet de réalisation de diverses études afin de finaliser le dossier de consultation et le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour le pont du Crêtet par la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de réalisation des diverses études et du recrutement de la maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif de 200.000,00 € TTC
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre fixé par la délibération n°2024-11-150 susvisée.

RAPPORT N° 20

FINANCES

Recrutement de maîtrise d'œuvre – Réparation et maintenance du pont de Gravin

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2024-11-150 en date du 9 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal a consenti des délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26 relatif à la demande d'attribution de subventions, auprès de tout organisme financeur ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des ponts de la commune de Magland, doivent faire l'objet régulier de contrôles et de travaux résultant de ces contrôles.

CONSIDÉRANT qu'après l'inspection du pont de Gravin, il s'avère nécessaire d'effectuer des réparations ;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir réaliser ces travaux de réparation, la commune doit, au préalable, recruter la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'œuvre est nécessaire, pour un montant estimatif de 34.000,00 € TTC, pour la réalisation des travaux de réparation ;

CONSIDÉRANT que, quand bien même le conseil municipal a par délibération susvisée délégué ses pouvoirs pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, tant en section d'investissement, qu'en section de fonctionnement, pour toute opération inscrite au budget ; plusieurs organismes financeurs sollicitent, malgré cela, une délibération du conseil municipal actant le financement de l'opération ;

CONSIDÉRANT par suite, la volonté d'affirmer l'engagement dudit projet de recrutement de maîtrise d'œuvre pour la réparation et la maintenance du pont de Gravin par la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de recrutement de la maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif de 34.000,00 € TTC ;
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre fixé par la délibération n°2024-11-150 susvisée.

FINANCES

Création de feux tricolores au croisement de la rue Nationale et de la place de l'Eglise

Monsieur Christian BOUVARD donne les indications d'emplacement des feux envisagés pour favoriser la sortie de la place de l'Eglise et sécuriser le carrefour. Ce seront des feux programmables avec un temps plus long accordé pour la circulation sur la RD.

Monsieur Thierry THEVENET alerte sur la création de bouchons à certaines heures, sur la RD si des feux sont posés, car beaucoup de véhicules sortent de la place de l'Eglise (école, Poste, cabinet médical, etc). Monsieur le Maire indique que justement, les feux programmables devraient fluidifier la sortie des véhicules de la place sans créer de grands bouchons, car le temps du feu vert sera plus long pour la RD. Monsieur Christian BOUVARD ajoute que c'est un dispositif comme celui de la Maladière, avant mise en place des ronds-points. Monsieur le Maire estime que les feux font plus ralentir que les panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h.

Monsieur Thierry THEVENET demande si le Département est consulté.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD répond qu'en agglomération, c'est la commune qui a compétence pour gérer la sécurité des circulations, par arrêté Maire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2024-11-150 en date du 9 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal a consenti des délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26 relatif à la demande d'attribution de subventions, auprès de tout organisme financeur ;

CONSIDÉRANT que, notamment, aux heures de début et de sortie de l'école primaire du Chef-Lieu, le trafic à l'intersection entre la place de l'Eglise et la rue Nationale est extrêmement dense et provoque des bouchons ; il est donc envisagé, pour la sécurité routière, la traversée des piétons et la fluidité de la circulation, l'installation de feux tricolores ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'investissement sont nécessaires pour l'aménagement des lieux pour un montant estimatif de 73.580,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, quand bien même le conseil municipal a par délibération susvisée délégué ses pouvoirs pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, tant en section d'investissement, qu'en section de fonctionnement, pour toute opération inscrite au budget ; plusieurs organismes financeurs sollicitent, malgré cela, une délibération du conseil municipal actant le financement de l'opération ;

CONSIDÉRANT par suite, la volonté d'affirmer l'engagement dudit projet de création de feux tricolores au croisement de la rue Nationale et de la place de l'Eglise par la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et par 20 voix pour, 1 abstention (Grégory CROZET)
et 1voix contre (Sabine TOUNA), des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de création de feux tricolore au croisement de la rue Nationale et de la place de l'Eglise pour un montant estimatif de 73.580,00 € TTC ;
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre fixé par la délibération n°2024-11-150 susvisée.

Madame Laurène CAUL-FUTY tient à remercier Natacha CARTIER et Marianne GUISERIX du service Finances, pour le travail accompli : préparation des documents et le travail durant l'année.

RAPPORT N° 22

RESSOURCES HUMAINES Convention de mise à disposition de personnel (Budgets Bois, Eau, CCAS)

Le Conseil Municipal,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-17 ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** les projets de convention de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que certains agents communaux occupent une partie de leur temps de travail pour des missions affectées à la gestion des budgets EAU, BOIS et CCAS.

CONSIDÉRANT que l'absence de moyens administratifs/techniques des budgets Annexes BOIS et EAU, et du Budget CCAS ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/techniques à effectuer ;

CONSIDÉRANT la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune de Magland dans le cadre d'une mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec les budgets EAU BOIS et CCAS les conventions de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rédiger une convention de mise à disposition de ces agents au titre de l'année 2025, afin de procéder aux écritures comptables.

La répartition est la suivante :

	BUDGET EAU	BUDGET CCAS	BUDGET BOIS
Secrétaire général de mairie	5%	5%	5%
Directeur des services techniques	15%		
Responsable finances / RH	10%	5%	5%
Assistante finances / RH	5%	10%	10%
Responsable administrative CCAS		20%	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** la répartition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition correspondantes et à engager les écritures comptables

RAPPORT N° 23

GRAND MASSIF Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif

Monsieur Jérôme PELLETIER, intéressé par la question, se déporte et ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal,

- VU** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération n°2025-02-010 du 19 février 2025, par laquelle le conseil municipal a approuvé ledit groupement de commande et la convention associée, avec une nouvelle répartition financière à acter par l'ensemble des membres dudit groupement ;

VU le projet de convention de groupement de commande, annexé à la présente délibération, reprenant la nouvelle répartition financière proposée ;

CONSIDÉRANT que les communes du Grand Massif souhaitent renforcer leur attractivité en dehors de la saison hivernale en développant des activités touristiques diversifiées et complémentaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'unir les efforts de chaque commune pour valoriser leurs ressources naturelles et infrastructures, répondant ainsi aux nouvelles attentes des visiteurs, tout en tenant compte des enjeux liés au changement climatique ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Arâches-la-Frasse s'est proposée d'être coordonnateur du groupement ;

CONSIDÉRANT ainsi les éléments clés du nouveau projet de convention susvisé :

- Les communes d'Arâches-la-Frasse, Morillon, Samoëns, Magland, Sixt-Fer-à-Cheval et Saint- Sigismond s'engagent dans une démarche commune visant à promouvoir un développement touristique diversifié et durable pour le territoire du Grand Massif.
- Le cahier des charges qui sera rédigé pour ce marché sollicitera des entreprises spécialisées dans le développement des territoires de montagne pour réaliser un plan directeur.
- Le coordonnateur sera chargé de la procédure de passation des marchés publics liés à cette initiative. Il centralisera les besoins des membres, préparera les documents de consultation et assurera l'analyse des offres jusqu'à l'attribution finale, en étroite concertation avec les autres membres. Il sera également le chef de file des demandes de financement et de subvention pour le groupement qui déposera des demandes groupées.
- Le financement du marché et des subventions qui seront attribués se fera de la sorte :

	Arâches-la-Frasse	Magland	Morillon	Samoëns	Sixt-Fer-à-Cheval	Saint Sigismond
Participation	36%	12%	24%	24%	2%	2%

- Chaque commune sera responsable du règlement de sa part directement auprès du prestataire retenu.
- Le coordonnateur assumera sans indemnisation les frais liés à la mise en œuvre de cette consultation.
- La commune d'Arâches-la-Frasse se chargera également de centraliser et de porter un dossier commun afin d'obtenir des subventions.

CONSIDÉRANT que le marché envisagé répond aux exigences de la procédure adaptée, et qu'il sera attribué après avis de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) du groupement, composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune (hors président) nommé directement par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT par suite la nécessité de nommer les membres titulaire et suppléant qui représenteront la commune de Magland en commission MAPA ;

CONSIDÉRANT que ces nominations doivent être effectuées par un scrutin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, en dehors des dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal décide à l'unanimité, d'un appel à candidature et un vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la création de ce groupement de commande, dans les termes du nouveau projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes et les documents afférents au nom et pour le compte de la commune ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Johann RAVAILLER comme membre titulaire de la commission MAPA et Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD en tant que membre suppléant.

RAPPORT N° 24

FLAINE / DSP REMONTÉES MÉCANIQUES – DOMAINE SKIABLE
Tarifs des remontées mécaniques pour la saison été 2025

Madame Jeanne VAUTHAY fait savoir qu'il est dommage qu'à l'arrivée du DMC, le restaurant est toujours fermé en été.

Il est demandé pourquoi un tarif uniquement « aller » n'est pas prévu, car souvent les gens redescendent à pied. L'explication est donnée que l'appareil fait monter et descendre les personnes, c'est la raison du tarif aller/retour. Ce dispositif d'exploitation et de seul tarif A/R se retrouve dans la plupart des stations.

Monsieur Jérôme PELLETIER, intéressé par la question, se déporte et ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;
- VU** le code de la commande publique et notamment les articles L. 3000-1 et suivants ;
- VU** la convention de concession signée le 04 juillet 2000 entre la commune de Magland et la société GMDS par laquelle l'Autorité organisatrice a confié à l'Exploitant la construction et l'exploitation des équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable pour une durée de vingt-cinq (25) années, jusqu'au 30 avril 2025 ;
- VU** la délibération n° 2025-02-008 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de concession pour une prolongation jusqu'au 30 avril 2026 ;
- VU** l'article 12 de ladite convention stipulant que l'exploitant détermine chaque année les tarifs en vue de leur approbation par l'autorité organisatrice ;
- VU** la circulaire préfectorale du 28 juin 2016 concernant le régime juridique des tarifs des remontées mécaniques ;
- VU** la proposition de tarifs par GMDS en date du 28 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 28 mars 2025 de GMDS soumettant à l'approbation du conseil municipal, autorité organisatrice du contrat de concession confié, la grille tarifaire pour la période estivale 2025 relative au téléphérique des Grandes Platières (DMC) ;

CONSIDÉRANT que la remontée mécanique sera ouverte du mercredi 2 juillet au dimanche 31 août 2025, 7 jours sur 7, de 9h00 à 17h00 et selon les conditions météorologiques ;

CONSIDÉRANT que cette approbation de tarifs relève de la compétence du conseil municipal, car les tarifs disposent d'un caractère fiscal eu égard à leur prise en compte dans les modes de calcul de la taxe communale sur les remontées mécaniques (taxe loi montagne) et de la redevance de concession ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** les tarifs de la remontée mécanique tels qu'ils figurent dans le document ci-joint, pour la saison été 2025 à Flaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FLAINE / DSP REMONTÉES MÉCANIQUES – DOMAINE SKIABLE
Tarifs des remontées mécaniques pour la saison hiver 2025-2026

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD rappelle que la DSP 2000-2025 se termine par un avenant d'un an. Donc, il n'y a pas de grand intérêt de remettre en discussion les tarifs. Par contre, en 2026, un nouveau contrat de 3 ans va s'instaurer et il conviendra de travailler les tarifs avec l'exploitant, tout en s'accordant avec les autres autorités concédantes, notamment de Flaine.

Monsieur Alexandre MALESIEUX s'interroge sur la diminution, année après année, de l'écart de tarifs entre les domaines.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD confirme cette interrogation importante car ce que Flaine reçoit, c'est issu de la différence tarifaire entre les forfaits Grand Massif et Villages. Donc, plus l'écart diminue, moins cela rapporte aux autorités concédantes de Flaine. C'est un sujet important pour Magland, puisque la commune dispose d'une petite DSP comprenant des appareils structurants très utilisés (DMC, Tête des Verds, Aup de Véran). Cela conduit à moins de recettes alors que la DSP a en gestion des remontées mécaniques importantes avec des investissements coûteux à prévoir très prochainement (DMC).

Monsieur Jérôme PELLETIER, intéressé par la question, se déporte et ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;
- VU** le code de la commande publique et notamment les articles L. 3000-1 et suivants ;
- VU** la convention de concession signée le 04 juillet 2000 entre la commune de Magland et la société GMDS par laquelle l'Autorité organisatrice a confié à l'Exploitant la construction et l'exploitation des équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable pour une durée de vingt-cinq (25) années, jusqu'au 30 avril 2025 ;
- VU** la délibération n° 2025-02-008 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de concession pour une prolongation jusqu'au 30 avril 2026 ;
- VU** l'article 12 de ladite convention stipulant que l'exploitant détermine chaque année les tarifs en vue de leur approbation par l'autorité organisatrice ;
- VU** la circulaire préfectorale du 28 juin 2016 concernant le régime juridique des tarifs des remontées mécaniques ;
- VU** la proposition de tarifs par GMDS en date du 28 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 28 mars 2025 de GMDS soumettant à l'approbation du conseil municipal, autorité organisatrice du contrat de concession confié, la grille tarifaire pour la saison hiver 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT le planning prévisionnel des périodes d'ouvertures envisagées ;

CONSIDÉRANT que cette approbation de tarifs relève de la compétence du conseil municipal, car les tarifs disposent d'un caractère fiscal eu égard à leur prise en compte dans les modes de calcul de la taxe communale sur les remontées mécaniques (taxe loi montagne) et de la redevance de concession ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs des remontées mécaniques tels qu'ils figurent dans le document ci-joint, pour l'hiver 2025-2026 des domaines skiables de Grand Massif et Flaine ;
- **PREND ACTE** des dates d'ouvertures et de fermetures telles qu'elles figurent dans le document ci-joint, pour l'hiver 2025-2026 des domaines skiables de Grand Massif et Flaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FLAINE / DSP REMONTÉES MÉCANIQUES

Convention de sous-occupation dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entre GMDS et « Le Bar qui Mange », en présence de la commune de Magland – Avenant n°1 portant prolongation de la convention jusqu'au 30/04/2026

Monsieur Jérôme PELLETIER, intéressé par la question, se déporte et ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1, relatif à la gestion des affaires municipales par le conseil municipal et relatif à la gestion des biens appartenant à la commune ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-1 à L1411-19, relatifs à la gestion des délégations de service public (DSP) ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L1120-1 à L1121-4, relatifs aux contrats de concession ;

VU la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable souscrite entre la commune de Magland et le domaine skiable de Flaine (DSF), le 4 juillet 2000, pour une durée de 25 ans jusqu'au 30 avril 2025 ;

VU la délibération n° 2025-02-008 du 19 février 2025, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°4 à la convention de concession visée ci-dessus pour la prolongation de 1 an de sa durée, pour une échéance au 30 avril 2026 ;

VU ledit avenant n°4 signé par les deux parties ;

VU la délibération n° 2024-04-053 du 10 avril 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé une convention de sous-occupation, dans le cadre de la délégation de service public (DSP), entre la société GMDS et « Le Bar Qui Mange » jusqu'au 30 avril 2025 ;

VU ladite convention de sous-occupation signée par les trois parties ;

VU le projet d'avenant n°1 à ladite convention de sous-occupation visée ci-dessus, en vue de la prolongation de sa durée pour une année supplémentaire jusqu'au 30 avril 2026, soit jusqu'au terme du contrat de DSP ;

CONSIDÉRANT que la convention de sous-occupation des locaux de la gare de départ du DMC, entre la société GMDS et « Le Bar Qui Mange », est initialement établie jusqu'au terme du contrat de DSP conclu avec la commune, à savoir jusqu'au 30 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la société GMDS, exploitante de la convention de concession DSP des remontées mécaniques et domaine skiable de Flaine – Magland, et la Commune de Magland ont, dans le cadre de leur accord, signé l'avenant n°4 susvisé pour prolonger le contrat de DSP pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour être en corrélation avec le contrat de DSP, l'ensemble des parties signataires de la convention de sous-occupation souhaitent ainsi aligner la durée de celle-ci audit contrat de DSP ; nécessitant par suite la signature d'un avenant n°1, pour prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention de sous-occupation jusqu'au 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n°1, ci-annexé ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** que la durée de la convention de sous-occupation des locaux de la gare de départ du DMC, souscrite dans le cadre de la délégation de service public (DSP), entre la société GMDS et « Le Bar Qui Mange » jusqu'au 30 avril 2025, soit prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2026, date marquant le terme de ladite DSP prolongée contractuellement avec la Commune ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-annexé, venant acter le prolongement de la durée comme indiqué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 ;
- **APPROUVE** le fait que Monsieur le Maire puisse directement signer tout avenant non substantiel à la convention qui interviendrait d'ici son terme.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Avis du Conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cluses, Arve & Montagnes (2CCAM) – Période 2025-2031

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles L302-1, R302-1 et suivants définissant le Programme Local de l'Habitat, sa procédure d'élaboration et de validation ;
VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
VU la Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006 ;
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 ;
VU la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan), promulguée le 23 novembre 2018,
VU la loi Energie-Climat du 08 novembre 2019 ;
VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 09 février 2022 ;
VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 24 août 2021 dont le volet Zéro Artificialisation Nette ;
VU la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
VU la délibération du 5 mai 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes prescrivant l'élaboration d'un deuxième PLH et autorisant le Président à solliciter auprès des services de l'Etat une demande de prorogation de 2 ans dudit programme ;
VU le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie du 27 juillet 2022 portant sur l'accord du Préfet de proroger le PLH jusqu'en juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes s'est engagée dans la définition de sa politique de l'Habitat avec l'adoption d'un premier Programme Local de l'Habitat le 19 mai 2016 pour une période de 6 ans. Arrivé à échéance en avril 2022, le Préfet a accordé une prorogation de 2 ans afin de pérenniser la dynamique engagée et mener à terme l'élaboration du second PLH pour la période 2025-2031.

CONSIDÉRANT que ce document vise à définir la stratégie intercommunale afin de répondre aux besoins de logement, d'habitat et d'hébergement de la population du territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes.

Ce document est composé de trois parties :

- Un diagnostic de la situation du territoire en matière de logement, d'habitat et d'hébergement,
- Les orientations stratégiques rédigées afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire,
- Le programme d'actions traduisant de manière opérationnelle les orientations.

Le bilan du premier PLH fait état d'une mise en œuvre forte de l'axe d'amélioration de l'habitat privé à travers des dispositifs ambitieux comme l'OPAH intercommunale ou les OPAH copropriétés dégradées des Ewües à Cluses. La production de logements a été excédentaire d'environ 50 % des objectifs fixés par le document. Concernant le logement social, la rédaction des documents constituant la réforme des attributions a été menée à son terme, ces derniers sont en cours de mise en œuvre.

Le diagnostic du présent projet de PLH dresse le constat d'un parc existant ancien, concerné par la précarité énergétique et la vacance, de la même manière que les lits froids touristiques.

De par sa dynamique, le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes est impacté par une demande importante sur le marché locatif, dans un contexte de crise nationale du logement. Particulièrement touché, le parc social est soumis à un déficit dans l'offre de logement. L'accession à la propriété pour les ménages aux revenus moyens et au parc locatif à loyer et à charges modérées sont deux enjeux importants du territoire.

L'élaboration du deuxième PLH a été réalisée en partenariat avec les acteurs locaux tels que l'Etat, le Département de la Haute-Savoie, les 10 communes composant la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes, les bailleurs sociaux, les acteurs de l'économie immobilière, les associations et un panel d'habitants, ainsi que le syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc.

Le Programme Local de l'Habitat définit les grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structure les actions à mener sur la période 2025-2031 :

1/VALORISER LE PARC EXISTANT : les objectifs poursuivis à travers cette orientation visent à favoriser la rénovation du parc privé ancien, à reconquérir les lits froids, à poursuivre le traitement des copropriétés dégradées et prévenir la dégradation des copropriétés fragiles.

2/MAITRISER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL : il s'agit à travers cette orientation de renforcer la capacité d'intervention foncière des communes et de la 2CCAM par une étude stratégique des potentiels fonciers et de développer les ateliers d'échanges intercommunaux sur les problématiques en matière d'aménagement du territoire, de réglementation d'urbanisme, de fiscalité ...

3/FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS : à travers cette orientation il convient de proposer des logements plus en adéquation avec les besoins des ménages en matière de coût, de typologie, mais également de soutenir l'accession sociale, et d'accompagner les parcours de formation et d'emploi en proposant des logements adaptés aux jeunes.

4/MIEUX REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES : cette orientation s'appuie sur l'amélioration des conditions d'accueil des personnes sans domicile, des ménages précaires, la prise en compte de projets d'habitat inclusifs pour les personnes âgées et handicapées, la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi que le soutien à la création de logements pour les saisonniers.

5/METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE DYNAMIQUE : cette orientation s'appuie sur le maintien des relations régulières avec les partenaires locaux de l'habitat, l'animation de manière dynamique du programme d'actions, l'évaluation continue de la politique menée.

Les engagements financiers prévisionnels pour la mise en œuvre des orientations stratégiques mentionnées ci-dessus sont à hauteur de 7,11 M€ pour les 6 années du PLH soit 1,1 M€ par an en moyenne.

Selon l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes membres de la Communauté de Communes Cluses, Arve & Montagnes émettent un avis par délibération sur le projet de PLH. A défaut, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. A la suite de la prise en compte des avis des communes, le conseil communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat après d'éventuelles modifications. Puis le PLH sera transmis aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai, le conseil communautaire approuvera le PLH qui deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

CONSIDÉRANT que la Commune de Magland n'est pas soumise à ce jour à l'article 55 de la loi SRU qui dispose que les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logements sociaux au sein de leur parc de résidences principales, ou 20% dans les territoires moins tendus.

CONSIDÉRANT toutefois les réflexions engagées dans le cadre du PLH et de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Magland conduisent à un objectif de production de 20 logements par an dont 20% de logements sociaux, soit une production de 24 logements sociaux sur la durée de vie du PLH.

CONSIDÉRANT que le pourcentage de logements sociaux est justifié au regard du niveau de services aux habitants et dans la perspective proche de l'entrée de la commune dans le périmètre de la loi SRU.

CONSIDÉRANT que ces objectifs seront retranscrits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU en cours de révision générale ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLH ci-annexé ;
- **S'ENGAGE** à mobiliser, aux côtés de la 2CCAM et des acteurs partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la Commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PLH 2025-2031 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la 2CCAM.

AFFAIRES FONCIÈRES

Communal de Balme/Les Mouilles – Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2023-09-109 en date du 13 septembre 2023 et nouvelle délibération de vente de partie de la parcelle A 4403 à la SCI DU TORRENT DE BALME et d'acquisition par la Commune des parcelles A 280, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 292 et 294

Monsieur Thierry THEVENET demande la raison de l'augmentation de 12 € à 25 € et ce que sont les effets juridiques produits.

Monsieur le Maire répond qu'il a négocié dans l'intérêt de la commune et que le compromis étant engagé, il est actif ; il produit ses effets juridiques.

Monsieur Grégory CROZET complète en indiquant que ce sont des termes notariaux.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a du retard dans les travaux dû à un problème de livraison de terre. La livraison des aires de stockage a été demandée pour fin août prochain. Aujourd'hui, les premiers merlons ont été installés et la végétalisation des talus est à venir.

Monsieur Thierry THEVENET demande pourquoi certains jours, de gros trous sont creusés et rebouchés dans la journée. Il espère que ce n'est pas pour enfouir du remblai de mauvaise qualité comme cela a été fait par le passé.

Monsieur Christian BOUVARD indique que cela fait partie du terrassement. Il y a beaucoup de mouvements car il s'agit de bien tasser les remblais.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
- VU le Plan local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2006, complété le 31 août 2006, modifié les 24 septembre 2007, 4 février 2009, 24 juillet 2009 et 9 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1350 du 27 septembre 2016 relatif à l'approbation de la révision du plan de prévision des risques naturels prévisibles de la Commune de MAGLAND (hors Flaine) ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-09-109 du 13 septembre 2023 approuvant l'échange de parcelles avec Monsieur PERRROLLAZ Thierry ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-05-075 du 22 mai 2024 portant distraction du régime forestier ;
- VU le plan de division établi par le cabinet CARRIER, géomètres experts à THYEZ, en date du 16 mai 2023 ;
- VU le plan de division établi par le cabinet CARRIER, géomètres experts à THYEZ, en date du 26 mars 2025 ;
- VU le compromis d'échange signé les 25 et 30 octobre 2023 ;
- VU les courriers et courriels de la Commune des 7 septembre 2023, 4 avril 2024 et 3 mars 2025 concernant les cessions à intervenir et la constitution d'une servitude ;
- VU les accords de Monsieur PERROLLAZ Thierry des 12 septembre 2023, 4 avril 2024 et 6 mars 2025 concernant les cessions à intervenir et la constitution d'une servitude ;
- VU la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 juin 2023 ;
- VU l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 27 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur PERROLLAZ Thierry est propriétaire au lieudit « Les Mouilles » des parcelles cadastrées section A numéros 280, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 292 et 294 ;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire au lieudit « Les Mouilles » des parcelles cadastrées section A numéros 291, 293 et 295, attenantes auxdites parcelles de Monsieur PERROLLAZ, domaine privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune a un intérêt à acquérir les parcelles sises aux Mouilles appartenant à Monsieur PERROLLAZ pour constituer un tènement foncier ;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire de la parcelle A 4403 située au lieudit « Communal de Balme », domaine privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la SARL PERROLLAZ BERNARD ET FILS représentée par Monsieur PERROLLAZ Thierry dispose d'une convention de mise à disposition en date du 22 mars 2019 sur partie de la parcelle A 4403 pour y entreposer des véhicules destinés à la destruction, dont la date d'échéance est fixée au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la convention a été signé le 16 janvier 2025 pour que la convention de mise à disposition soit prolongée du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'intégralité des parcelles sont situées en zone N du PLU ;

CONSIDÉRANT que les parcelles objet des présentes sont situées en zones bleue (H : éboulements rocheux et I : torrentiel et ruissellements) et rouge (Xp : avalanches, éboulements rocheux) du plan de prévention des risques ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du risque d'éboulement rocheux, la partie de la parcelle A 4403 occupée par la SARL PERROLLAZ BERNARD ET FILS restera uniquement à usage de stockage de véhicules destinés à la destruction ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil municipal n° 2023-09-109 du 13 septembre 2023, le Conseil Municipal a accepté le principe d'un échange entre :

- les parcelles section A numéros 280, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 292 et 294 appartenant à Monsieur Thierry PERROLLAZ, d'une superficie totale de 7.719 m², moyennant une valeur de 15.000 €,
- et partie de la parcelle A 4403 dont la Commune est propriétaire, d'une surface de 4.899 m² correspondant à la surface de l'occupation effective par la SARL PERROLLAZ BERNARD ET FILS, moyennant une valeur de 75.000 € ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons patrimoniales, Monsieur PERROLLAZ Thierry souhaite que la SCI DU TORRENT DE BALME acquière partie de la parcelle A 4403 en ses lieu et place ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du fait qu'il n'y a plus de concordance entre l'identité du vendeur (M. PERROLLAZ Thierry) et l'identité de l'acquéreur (la SCI DU TORRENT DE BALME), le principe de l'échange ne peut plus avoir lieu et qu'en conséquence, il convient de procéder par voie de vente et d'acquisition ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que suite aux travaux réalisés par l'entreprise DECREMPS et à l'agrandissement consécutif de l'aire de stockage de véhicules, le cabinet CARRIER, géomètres experts, est intervenu le 26 mars 2025 pour procéder à un nouveau bornage ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du bornage que la surface à vendre a augmenté de 1.770 m², étant ainsi portée à une superficie totale de 6.669 m² ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 juin 2023 et que les conditions économiques n'ont pas changé ;

CONSIDÉRANT que, par courrier du 3 mars 2025, la Commune a proposé à Monsieur PERROLLAZ Thierry de céder les 1.770 m² supplémentaires au prix de 25 €/m², soit un complément de prix de 44.250 € ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente total des 6.669 m² à prendre dans la parcelle A 4403 sera donc de 119.250 € (75.000 € + 44.250 €) ;

CONSIDÉRANT que, par mention du 6 mars 2025 apposée sur le courrier, Monsieur PERROLLAZ a accepté la proposition financière de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune a demandé qu'une servitude de passage de 3 mètres de large soit constituée sur la parcelle A 4403 au profit de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la distraction du régime forestier d'une surface de de 8.000 m² dans la parcelle A 4403 comprenant l'emprise de l'aire de stockage de véhicules a été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2024-05-075 en date du 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'abroger la délibération n° 2023-09-109 en date du 13 septembre 2023 portant échange de parcelles pour à nouveau délibérer sur le principe de :

- la vente par Monsieur PERROLLAZ Thierry à la Commune des parcelles cadastrées section A numéros 280, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 292 et 294 au prix de 15.000 € ;
- La vente par la Commune à la SCI DU TORRENT DE BALME de 6.669 m² à prendre dans la parcelle A 4403, selon plan joint, au prix de 119.250 € ;

CONSIDÉRANT que le compromis d'échange signé les 25 et 30 octobre 2023 a produit des effets juridiques depuis la date de la signature jusqu'à la date de l'abrogation de la délibération ;

CONSIDÉRANT que la SCI DU TORRENT DE BALME conserve l'obligation :

- de réaliser un aménagement de l'aire de stockage de véhicules conformément aux normes en vigueur dans les 18 mois de la signature de l'acte authentique d'acquisition
- d'enlever les véhicules entreposés sur les parcelles cadastrées section A numéros 2437 et 3274, dans les 24 mois de la signature de l'acte authentique d'acquisition
- de se tenir en retrait de 3 mètres du chemin rural pour l'apposition d'une clôture ;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente à la SCI DU TORRENT DE BALME et l'acte d'acquisition par la Commune devront être reçus concomitamment ;

CONSIDÉRANT que Monsieur PERROLLAZ a pris à sa charge l'intégralité des frais de géomètre pour la division de la parcelle A 4403 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties souhaitent que les actes soient reçus par Maître GUIVARC'H, notaire à CLUSES, et que chacune des parties paiera les frais de son propre acte d'acquisition ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ABROGE** la délibération n° 2023-09-109 en date du 13 septembre 2023 approuvant l'échange de parcelles entre Monsieur PERROLLAZ Thierry et la Commune ;
- **ACCEPTE** la vente à la SCI DU TORRENT DE BALME de 6.669 m² à prendre dans la parcelle A 4403, selon plan joint, pour une valeur totale de CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (119.250,00 €) ;
- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune des parcelles A 280, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 292 et 294 appartenant à Monsieur PERROLLAZ Thierry au prix de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €) ;
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de 3 mètres de large grevant la parcelle A 4403, selon plan joint. Etant précisé que ce passage devra pouvoir supporter des camions d'un poids de 3,5 tonnes, que cette servitude ne sera utilisée que par les agents de la Commune ou de l'ONF, seulement en cas de motifs impérieux ou dès lors que l'intérêt général l'exigerait et uniquement si l'accès n'est pas possible autrement qu'en utilisant cette servitude ; les clef et/ou bip du portail seront fournis à la Commune pour permettre l'accès mais ne seront utilisés que dans les cas d'extrême urgence et s'il n'est pas possible pour Monsieur PERROLLAZ Thierry d'ouvrir lui-même le portail ;
- **PRÉCISE** que la SCI DU TORRENT DE BALME conserve l'obligation :
 - de réaliser un aménagement de l'aire de stockage de véhicules conformément aux normes en vigueur dans les 18 mois de la signature de l'acte authentique d'acquisition
 - d'enlever les véhicules entreposés sur les parcelles cadastrées section A numéros 2437 et 3274, dans les 24 mois de la signature de l'acte authentique d'acquisition
 - de se tenir en retrait de 3 mètres du chemin rural pour l'apposition d'une clôture ;
- **PRÉCISE** que les actes authentiques devront être reçus concomitamment par Maître Luc GUIVARC'H, notaire à CLUSES ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer les actes de vente et d'acquisition et tout document y afférent ;
- **PRÉCISE** que chacun des parties acquittera ses propres frais d'actes d'acquisition.

RAPPORT N° 29

AFFAIRES FONCIÈRES

« L'île » et « Pied de la Glière » - Vente au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) – Parcelles A 3532 et ZH 23

Monsieur Christian BOUVARD, intéressé par la question, se déporte et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,
VU le mail du SM3A en date du 6 janvier 2025,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 14 mars 2025,
VU la Décision-Maire n° 2025-13 du 19 mars 2025 portant exercice du droit de priorité,
VU l'avis favorable de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 20 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que par courrier du 11 février 2025, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie a notifié à la Commune la vente des parcelles suivantes appartenant à l'Etat, savoir :

- Le lac situé au lieudit « L'île » et ses abords, le tout cadastré section A numéro 3532 d'une superficie de 27.875 m²
- La partie sud du lac de la Glière et de la partie représentant la servitude de marchepied au bord ouest du lac, le tout cadastré section ZH numéro 23 d'une surface de 15.830 m²

Au prix total de 10.800 € ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a contacté la Commune, le 6 janvier 2025, pour faire part de son intérêt pour ces parcelles dans le cadre de mesures compensatoires liées au confortement des digues de l'Arve sur la Commune de Magland concourant au maintien de la sécurité publique et nécessaires à la protection des populations et des biens en cas de crue ;

CONSIDÉRANT que le SM3A a indiqué, par mail du 6 janvier 2025, que l'ensemble des frais liés à l'établissement des actes notariés ou administratifs d'acquisition par la Commune et de rétrocession au SM3A seront intégralement pris en charge par le SM3A, lesquels actes devront être reçus concomitamment ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 mars 2025, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé la valeur des parcelles A 3532 et ZH 23 à 10.800 € ;

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'exercer son droit de priorité aux termes d'une décision-maire n° 2025-13 en date du 19 mars 2025 en vue d'acquérir les parcelles A 3532 et ZH 23 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune que le SM3A puisse réaliser les mesures compensatoires liées au confortement des digues de l'Arve ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la cession au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) des parcelles A 3532 et ZH 23 au prix total de DIX MILLE HUIT CENTS EUROS (10.800 €) ;
- **PREND ACTE** du fait que cette opération sera réalisée à prix coutant pour le SM3A, y compris les frais d'actes d'acquisition par la Commune ;
- **PREND ACTE** que l'acte sera reçu en la forme administrative et sera authentifié par Monsieur le Président du SM3A ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 30

ÉTAT-CIVIL

Instauration d'une charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-31 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 223-1, R. 610 et R. 633-6 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007 ;

VU le projet de charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils ;

CONSIDÉRANT que chaque usager a le droit de jouir en toute tranquillité des espaces publics ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la solennité, le respect des lieux et des personnes ainsi que la sécurité lors de chaque cérémonie de mariage aux abords et à l'intérieur de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que la ville de Magland est confrontée à des problématiques d'incivilités pendant ou en marge des cérémonies de mariage civil qui viennent entraver le bon fonctionnement du service public (retards, cortèges de mariages irrespectueux, jets de pétards et autres objets d'artifice générant des interventions renforcées de nettoyage, etc) ;

CONSIDÉRANT que face à ces incivilités, il s'avère nécessaire de faire évoluer le dossier de constitution de mariage en instaurant une charte de bonne conduite et un système de dépôt de garantie ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'adopter la charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de non-respect de la charte et à encaisser le cas échéant les pénalités y afférant – Budget COMMUNE – C 75888 ;
- **APPROUVE** sa mise en œuvre à compter du 1^{er} juin 2025.

RAPPORT N° 31

BIBLIOTHÈQUE

Approbation de la convention pour échange de livres entre Barzio (Italie) et Magland

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2017-49 du Conseil Municipal du 7 avril 2017 approuvant le protocole d'échange entre la Commune de MAGLAND et celle de BARZIO (Italie) pour l'échange de livres ;

CONSIDÉRANT que ce protocole a pris fin le 31 décembre 2019 et n'a pas été renouvelé depuis ;

CONSIDÉRANT que les deux communes souhaitent remettre en place cet échange de livres franco-italiens par l'intermédiaire de leur bibliothèque respective ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'échange de livres entre Barzio et Magland ci-annexée. Cette convention est effective à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

* Décisions du Maire

- **Décision du Maire n° 2025-13 : exercice du droit de priorité – parcelles A3532 et ZH 23**

VU le mail du SM3A en date du 6 janvier 2025 indiquant son intérêt pour les parcelles :

- du lac situé au lieudit « L'île » et des abords, le tout cadastré section A numéro 3532 d'une superficie de 27.875 m²
- de la partie sud du lac de la Glière et de la partie représentant la servitude de marchepied au bord ouest du lac, le tout cadastré section ZH numéro 23 d'une surface de 15.830 m²

mais dont l'Etat est propriétaire.

Considérant que cet intérêt est dans le cadre de mesures compensatoires liées au confortement des digues de l'Arve sur la Commune de Magland concourant au maintien de la sécurité publique et nécessaires à la protection des populations et des biens en cas de crue.

Considérant que le SM3A a indiqué, par mail du 6 janvier 2025, que l'ensemble des frais liés à l'établissement des actes notariés ou administratifs d'acquisition et de vente seront intégralement pris en charge par le SM3A, lesquels devront être reçus concomitamment ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en conséquence, par courrier du 11 février 2025, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie a notifié à la Commune la vente des parcelles A 3532 et ZH 23 au prix de 10.800 € ;

Il est décidé d'exercer le droit de priorité conformément aux dispositions de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section A numéro 3532 et section ZH numéro 23, appartenant au domaine privé de l'Etat, au prix de DIX MILLE HUIT CENTS EUROS (10.800 €).

Etant ici précisé que :

- L'acte de vente par l'Etat sera établi en la forme notariée ;
- La Commune réalise le portage foncier au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour des raisons de sécurité publique ;
- La cession au profit du SM3A sera établie au même prix ;
- Les actes authentiques d'acquisition par la Commune et de rétrocession au SM3A seront établis concomitamment, aux frais du SM3A.

* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

✧ DPU

N°	Parcelle(s)		Adresse	Détails	Surface de la parcelle (m ²)	Observations	Décision
	Date de réception	Section					
07415925A0017	10/03/25	C	2921 et 2931 Champs des Curtils	Terrain à bâtir	573	Lot 7 du lotissement le Courtil Servitude de passage à tous usages	Non préemption
07415925A0018	24/03/25	A	2283, 654 et 659 27 route de la tour noire	Lot 57 : un appartement au RDC de 58,35 m ² Lot 24 : une cave au sous-sol Lot 28 : un garage au sous-sol	3069		Non préemption
07415925A0019	24/03/25	ZE	137 209 rte de l'Ancien Pont	Chalet de 2 appartements + terrain attenant d'environ 880 m ²	1599	Acquisition d'un seul chalet contenant 2 appartements - Division de la parcelle en 2 (division en cours) - Le surplus est conservé par le vendeur	Non préemption
07415925A0020	26/03/25	C	816 Champs des Curtils	Terrain	456		Non préemption

✧ DÉCLARATION CESSION DE FONDS DE COMMERCE

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Désignation	Surface de la parcelle (m ²)	Observations	Décision
		Section	N°					
07415925A0002	14/03/25	F	45	Pré Michalet	Restauration	311	NC	Non préemption

✧ SAFER (pour information, sans avoir systématiquement droit à préemption)

Date de réception	Parcelle(s)		Désignation	Surface de la parcelle (m ²)	Cas d'exemption	Observations	Décision
	Section	N°					
24/03/25	F	59	Copropriété Capella - Pas d'autre précision Pré Michalet	658	Exemption : donation entre ascendants et descendants	Bien donné en pleine propriété avec d'autres parcelles situées en Moselle	Pas de droit de préemption

INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ Mutuelle JUST : rapport d'activités à Magland depuis son lancement en novembre 2024.
- ↳ Déploiement de 2 colonnes cartons sur des PAV de Magland
 - ✓ PAV Route du Crêtet devant l'EPHAD
 - ✓ et PAV de la caserne des pompiersLa pose de ces colonnes est prévue pour le lundi 21 avril.
- ↳ Lac de Chamonix-Mottet : les pontons ont été changés. La société de pêche a bénéficié d'une subvention de 80% ; les 20% restants seront payés par la Commune.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Secrétaire de Séance,
Alexandre MALESIEUX



Le Maire,
Johann RAVAILLER

